



PROCÈS-VERBAL

Séance d'installation du Conseil municipal

Samedi 28 mars 2026 à 10 h 30

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-huit mars à dix heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Jouarre, proclamés élus à l'issue du second tour des élections municipales, se sont réunis en séance publique à la mairie de Jouarre, sur convocation régulièrement adressée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article **L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales**, la séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Gilbert MURINSON**, doyen d'âge des membres présents, jusqu'à l'élection du Maire.

Étaient présents

M. Gabriel DAGORN, Mme Magali WEBER, M. Philippe RIMBERT, Mme Isabelle LECLERCQ, M. Rodolphe BENKOVIC, Mme Amanda SEC, M. Fabrice EVRARD, M. Jérôme BASTARAUD-SOPHA, M. Gilbert MURINSON, Mme Sylvie CHERRIER, M. Patrick VIET, M. Franck BOQUET, Mme Céline KUENEGEL, Mme Murielle BAGASSIEN, M. Arnaud RUIZ, Mme Muriel VILLANOVA, Mme Leïla BOULIER IARICHENE, M. Germain BIGOT, Mme Aurélie MONTOYA, Mme Cécile HENOT, M. Émile ALVES DE OLIVEIRA, Mme Martine LESCURE, M. Kamel BERRADOUAN, M. Jean-Luc MONDAT, Mme Véronique SALLER, M. Fabien VALLÉE et Mme Élodie BERGH

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Néant.

Absents : Néant.

Le quorum étant atteint, Monsieur Gilbert MURINSON déclare la séance ouverte à **10 h 30**.

Sur proposition du Président de séance, **Monsieur Émile ALVES DE OLIVEIRA** est désigné secrétaire de séance.

ÉLECTION DU MAIRE

Présentation

Monsieur Gilbert MURINSON rappelle qu'en application des articles **L.2122-4, L.2122-7** et **L.2122-8** du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal nouvellement installé de procéder à l'élection du Maire.

Il précise que le Maire est élu parmi les membres du Conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il rappelle qu'en cas d'absence de majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour au cours duquel l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Afin d'assurer le bon déroulement des opérations électorales, le Conseil municipal procède à la constitution du bureau de vote.

Sont désignés assesseurs :

- Monsieur Fabien VALLÉE ;
- Monsieur Émile ALVES DE OLIVEIRA.

Monsieur Gilbert MURINSON invite ensuite les candidats à se faire connaître.

Une candidature est enregistrée :

- **Monsieur Gabriel DAGORN.**

Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé aux opérations de vote.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal est appelé nominativement.

Après avoir reçu une enveloppe et un bulletin, chaque conseiller se rend successivement à l'isoloir avant de déposer son enveloppe dans l'urne.

À l'issue du vote du dernier conseiller municipal, le Président de séance déclare le scrutin clos.

Il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins sous le contrôle du bureau.

Résultat du premier tour

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Opérations de vote	Nombre
Conseillers présents ayant pris part au vote	27
Votants	27
Bulletins blancs	2
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	14

Résultat obtenu

Candidat	Nombre de voix
Monsieur Gabriel DAGORN	25

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **Monsieur Gabriel DAGORN est proclamé Maire de la commune de Jouarre.**

Sous les applaudissements de l'assemblée, Monsieur Gilbert MURINSON lui remet l'écharpe de Maire.

Monsieur Gabriel DAGORN remercie les membres du Conseil municipal pour la confiance qu'ils viennent de lui témoigner.

Il mesure la responsabilité qui lui est confiée et indique qu'il exercera son mandat avec le souci permanent de défendre l'intérêt général des habitants de Jouarre, dans un esprit de dialogue, de transparence et de respect des valeurs de la République.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Gabriel DAGORN est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de la séance.

Constat de l'élection

Le Conseil municipal prend acte de l'élection de : **Monsieur Gabriel DAGORN** en qualité de **Maire de la commune de Jouarre.**

Le procès-verbal des opérations électorales est annexé au présent procès-verbal.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Présentation

Après son installation dans ses fonctions, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Il rappelle qu'en application de l'article **L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales**, le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au Maire, sans que celui-ci puisse excéder **30 % de l'effectif légal** du Conseil municipal. Monsieur le Maire précise que la commune de Jouarre compte **4 325 habitants** et que le Conseil municipal est composé de **27 membres**.

En conséquence, le nombre maximal d'adjoints pouvant être élus est fixé à **huit**.

Il expose qu'au regard de l'organisation souhaitée pour la nouvelle mandature et afin d'assurer un fonctionnement efficace des services municipaux ainsi qu'une bonne répartition des délégations, il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à **sept**.

Débats

Monsieur le Maire indique que cette organisation permettra de couvrir les principaux domaines d'intervention de la commune tout en assurant une répartition équilibrée des responsabilités entre les élus.

Il rappelle que chaque adjoint recevra, par arrêté du Maire, une délégation de fonctions correspondant à son domaine de compétence.

Aucune observation n'étant formulée par les membres du Conseil municipal, Monsieur le Maire met la proposition aux voix.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article **L.2122-2** ;
CONSIDÉRANT que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire dans la limite de 30 % de son effectif légal ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Jouarre est composé de vingt-sept membres ;

CONSIDÉRANT que le nombre maximum d'adjoints pouvant être élus est fixé à huit ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

de fixer à **sept** le nombre des Adjoints au Maire.

Résultat du vote

Nombre de votants : **27**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Présentation

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions des articles **L.2122-4**, **L.2122-7-2** et **L.2122-7** du Code général des collectivités territoriales, les Adjoints sont élus au scrutin de liste, à bulletin secret, sans panachage ni vote préférentiel.

Il précise que les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe et respecter les règles de parité prévues par la loi.

Monsieur le Maire invite ensuite les listes de candidats à se faire connaître.

Une seule liste est déposée :

Liste

« **Un Nouvel Élan pour Jouarre et ses Hameaux** »

conduite par **Monsieur Philippe RIMBERT**.

Aucune autre liste n'étant présentée, Monsieur le Maire déclare les candidatures closes et invite le Conseil municipal à procéder au vote.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal est appelé successivement afin de déposer son bulletin dans l'urne.

À l'issue du vote du dernier conseiller, Monsieur le Maire prononce la clôture du scrutin. Le bureau procède immédiatement au dépouillement des bulletins.

Résultats du premier tour

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Opérations de vote Nombre

Conseillers présents	27
Votants	27
Bulletins nuls	6
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

La liste :

« **Un Nouvel Élan pour Jouarre et ses Hameaux** »

conduite par **Monsieur Philippe RIMBERT**

obtient :

21 voix

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, cette liste est proclamée élue.

PROCLAMATION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire proclame élus et immédiatement installés dans leurs fonctions :

1. **Monsieur Philippe RIMBERT**, Premier Adjoint ;
2. **Madame Magali WEBER**, Deuxième Adjointe ;
3. **Madame Isabelle LECLERCQ**, Troisième Adjointe ;
4. **Monsieur Rodolphe BENKOVIC**, Quatrième Adjoint ;
5. **Madame Amanda SEC**, Cinquième Adjointe ;
6. **Monsieur Fabrice EVRARD**, Sixième Adjoint ;
7. **Monsieur Jérôme BASTARAUD-SOPHA**, Septième Adjoint.

Les intéressés déclarent accepter les fonctions qui leur sont confiées.

Le tableau du Conseil municipal est immédiatement modifié afin de tenir compte de l'ordre du tableau des adjoints.

Constat de l'élection

Le Conseil municipal prend acte de l'élection des sept Adjointes au Maire.

Le procès-verbal des opérations électorales est annexé au présent procès-verbal.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Présentation

Avant d'aborder le dernier point inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article **L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales**, il appartient au Maire, lors de la première réunion du Conseil municipal suivant son élection, de donner lecture de la Charte de l'élu local.

Il précise que cette charte rappelle les principes déontologiques qui s'imposent à l'ensemble des élus locaux dans l'exercice de leur mandat et constitue un document de référence destiné à garantir le respect des valeurs de la République, de l'intérêt général, de la probité, de l'impartialité et de l'exemplarité.

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture intégrale de la Charte de l'élu local devant l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Il rappelle que chaque élu est appelé à exercer son mandat avec dignité, impartialité, intégrité et probité, dans le seul intérêt de la collectivité et de ses administrés.

Il invite enfin les conseillers municipaux à veiller, tout au long de leur mandat, au respect des principes rappelés par cette charte.

Mention au procès-verbal

Le Conseil municipal prend acte de la lecture de la Charte de l'élu local par Monsieur le Maire.

DÉLIBÉRATION N° 2026-03-001 : Délégations consenties au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Présentation

Monsieur le Maire expose que le Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences afin de faciliter la gestion courante des affaires communales.

Il rappelle que ces délégations ont pour objet d'assurer une plus grande réactivité dans le traitement des dossiers, d'éviter la réunion systématique du Conseil municipal pour des décisions de gestion quotidienne et de garantir la continuité de l'action municipale. Il précise que ces délégations demeurent exercées sous le contrôle du Conseil municipal, auquel il sera rendu compte régulièrement des décisions prises dans ce cadre conformément aux dispositions de l'article **L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales**.

Monsieur le Maire indique que les délégations proposées correspondent aux compétences traditionnellement confiées au Maire dans les communes de même strate démographique.

Il rappelle enfin que ces délégations sont consenties pour la durée du mandat municipal et qu'elles pourront être modifiées ou retirées à tout moment par délibération du Conseil municipal.

Débats

Monsieur le Maire présente successivement les différentes délégations proposées.

Il précise que certaines concernent la gestion du patrimoine communal, d'autres la commande publique, les assurances, les concessions funéraires, les régies de recettes et d'avances, les procédures contentieuses ou encore les lignes de trésorerie.

Il rappelle que ces délégations n'ont pas pour effet de dessaisir le Conseil municipal de ses compétences mais permettent simplement au Maire d'intervenir plus rapidement

dans les domaines limitativement énumérés par le Code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil municipal prennent connaissance de la liste détaillée des délégations.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Délibération

VU les articles **L.2122-22** et **L.2122-23** du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans un souci de bonne administration communale, de permettre au Maire de prendre certaines décisions relevant de la gestion courante de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, pour la durée du mandat municipal, de déléguer à Monsieur le Maire les compétences suivantes :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du CGCT (article L.2122-22 et L.2122-1) permettent au conseil de déléguer au Maire un certain nombre de compétences et ceci dans un souci de favoriser la bonne administration communale.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, sous réserve d'une information au conseil municipal ;

3° De procéder, dans la limite des emprunts votés au budget, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites des crédits inscrits au budget ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ ;

17° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

18° De donner en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public local ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 350 000 € par année civile ;

À l'issue de la lecture des délégations, sont également adoptées les dispositions suivantes :

Résultat du vote

Nombre de votants : **27**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil municipal pour leur participation à cette première séance de la mandature. Il adresse également ses remerciements aux services municipaux pour l'organisation de cette séance d'installation.

Il forme le vœu que les travaux du Conseil municipal puissent se dérouler tout au long du mandat dans un esprit de dialogue, de respect mutuel et au service exclusif de l'intérêt général des habitants de Jouarre.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire prononce la clôture de la séance à **12 h 00**.

SIGNATURES

Le présent procès-verbal sera soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de sa prochaine séance, conformément aux dispositions de l'article **L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales**.

À Jouarre, *le* 22 JUL. 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Émile ALVES DE OLIVEIRA



Le Maire,
Gabriel DAGORN



